

## ÉDITO

**Vous** trouverez dans ce numéro nos nouvelles de la rentrée, une compilation d'informations sur tous les thèmes de votre quotidien professionnel : les négociations en cours, celles qui ont abouti et celles à venir, **réouverture de la négociation Télétravail, rémunération commerciale, accident de travail, médaille du travail, process retour à l'emploi, voyages CSE ...** et beaucoup d'autres sujets à découvrir.

Encore mieux vous informer pour vous donner la garantie d'être écoutés, respectés, et vous permettre de mieux défendre vos droits et en conquérir de nouveaux.

AMÉLIORER NOS CONDITIONS  
DE TÉLÉTRAVAIL... ET VITE !

SI TU POUVAIS ÉVITER DE  
LANCER UNE LESSIVE QUAND  
JE SUIS À MON BUREAU !

Réouverture de la négociation  
Télétravail !!!

La **CFDT** a demandé à la Direction la réouverture de la négociation Télétravail afin d'améliorer l'accord actuel notamment sur les points suivants, pour lesquels vous nous avez sollicités :

- Ajout de jours supplémentaires
- Levée du veto du mercredi
- Ouverture aux alternants
- Assouplissement du télétravail occasionnel
- Prise en charge du matériel informatique (écran, cordon d'alimentation supplémentaire par exemple)
- Revalorisation de l'indemnité journalière...

Avec une volonté de prise d'effet pour **le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, la Direction a accepté de rouvrir cette négociation avec une 1<sup>ère</sup> réunion le 13 octobre. Nous vous tiendrons informés.

## Rémunération commerciale !!!

*Vous nous avez alerté ! Nous avons agi* 👍  
*Nous avons eu gain de cause*

😊 **Pour les CCDS acquisition** les upsell et cross-sell sur un NC passés client 2022 (confié en gestion pour 2022 ou passé client T4 2021) seront comptabilisés.

*Une nouvelle règle apparaît :*

🗨️ **Pour les développeurs** les 7,5 % de commission sur les ventes au-delà de 160 % de R/O de l'O1 se comptabilisent hors rétention !!! Et toujours pas de réponse sur l'application de reprises pour annulations ou montées en gamme de site sur un trimestre clos.

*Nous avons revendiqué aussi...*

**Que la réunion de suivi sur la rémunération commerciale** prévue à l'issue des négociations sur le nouveau Pay plan soit tenue sur le T2, à ce jour nous réclamons toujours une date !!!

**Que les nouvelles règles commerciales** mises en place sur un trimestre sous forme de « **bonus** » apparaissent dans la note de modalités de façon claire et précise.

**Que la note de modalités soit appliquée**, les reprises ne peuvent être appliquées dès lors que le trimestre est clos « **les reprises faites sur les ventes (annulation, remises...) sont prises en compte dans le trimestre sur lequel a lieu l'annulation et impactent le résultat du vendeur qui a réalisé la vente** ».

**A l'heure où notre Directeur commercial nous demande une mobilisation sans faille pour atteindre le T3**, comment expliquer à un commercial que l'on félicite pour la réussite de son trimestre précédent qu'il ne sera pas payé à la hauteur de ses résultats deux ou trois mois plus tard. **Ce nouveau pay plan c'est comme une boîte de chocolat on ne sait jamais sur lequel on va tomber. Il génère toujours autant de stress, de déception et de démotivation pour les commerciaux et la ligne managériale.**



## Médaille du travail ⚠

Pour la session de janvier 2023 les dossiers doivent être déposés

**avant le 15 octobre...**

- .Médaille argent : 20 ans
- .Médaille Vermeil : 30 ans
- .Médaille or : 35 ans
- .Médaille grand or : 40 ans

## Connaissez-vous le process de retour à l'emploi ?

Des mesures sont mises en place selon la durée de l'absence. Ce process de retour à l'emploi est prévu après un arrêt maladie de 1 à 3 mois ou plus de 3 mois pour tous les salariés.

**Aptitude médicale** : visite systématique de reprise auprès du médecin du travail.

**Entretien** : N+1, possibilité d'être accompagné par le RH, un compte rendu sera fait.

**Formation** : évaluation du besoin, montée en compétences, remise à niveau.

**Portefeuilles/ressources** : état des lieux par le manager  
**Objectifs** : fixation en fonction de la dominante/note de modalités associées (télévente), révision des objectifs en fonction de la note de modalité en vigueur (terrain).

**Objectifs et conditions de travail (sédentaires)** : objectifs révisés lors de l'entretien de reprise, prise en compte de la période d'arrêt dans le calcul de la prime d'objectifs.

## Voyagez avec le CSE SOLOCAL

Avoir un an d'ancienneté obligatoirement pour toute inscription. **Date limite d'inscription 03/10/2022**



### DESTINATIONS 2023

- ➔ 1 week-end à Florence
- ➔ 1 long week-end à Reykjavik
- ➔ 1 séjour famille à Albufeira
- ➔ 1 circuit dans les Cyclades

Plus d'info sur [www.csesolocal.com](http://www.csesolocal.com)



## Accident du travail !!!

« un accident du travail est un accident survenu au salarié par le fait ou à l'occasion de son travail, quelle qu'en soit la cause, ayant entraîné une lésion. La lésion doit apparaître soudainement et être la conséquence de l'accident survenu du fait ou à l'occasion du travail, la lésion peut être corporelle ou psychologique. » (...)

### Ce qu'il faut faire :

Au plus tard dans les 48H suivant l'événement, demandez à votre RH le formulaire de déclaration d'accident du travail qui une fois rempli le transmettra au service concerné. En cas de difficulté, contactez vos représentants **CFDT**...

### QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?



## Pouvoir d'achat le CSE SOLOCAL subventionne

- ➔ Les stages toutes activités de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires
- ➔ Les séjours avec hébergement Enfance
- ➔ Les séjours avec hébergement Famille

Pensez à faire vos demandes de subventions dans les 3 mois suivant la fin de la prestations sur le site du CSE SOLOCAL (rubrique subventions)

## 1<sup>ER</sup> SYNDICAT DU PRIVÉ



### REJOIGNEZ-NOUS

Faites-nous confiance, avec les 1 540 000 salariés et salariés qui ont voté pour nous lors des élections professionnelles. Adhérez à la CFDT.

Pour adhérer, remplissez la demande d'adhésion et remettez là à un élu CFDT via le QR code ci-dessous.

